

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 0 7 9
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux d'agencement de pharmacie 17 avenue du Maréchal Leclerc

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par PHARMACIE DU CENTRE, 17 avenue du Maréchal Leclerc, 50600 St Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux d'agencement intérieur de pharmacie et changement d'enseigne,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

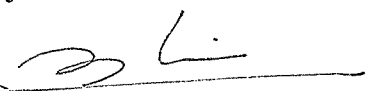

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur 3 places de stationnement et sur le trottoir du mardi 30 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 (sauf les mercredis matin jour du marché hebdomadaire) pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement en face du 17 avenue du Maréchal Leclerc sauf pour les entreprises. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons. Par ailleurs, la contre allée pourra être temporairement fermée à la circulation en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de l'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 1er avril 2019

Maire

Gilbert Badiou


Copie à :

- Services Techniques
- Pharmacie du centre
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

ARRÊTÉ N° 3AR2019_080

**Règlementation du stationnement et de la circulation Route du Logis et Route de la croix
Plantée, commune déléguée de Virey**

République Française

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Sud Manche,

Vu la demande présentée par la présidente du ROTARY Club en vue d'organiser une manifestation « Marcher et courir » le dimanche 28 avril 2019 sur le territoire la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët, commune déléguée de Virey,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et usagers d'interdire la circulation de tous les véhicules dans le sens contraire de la course et d'interdire le stationnement dans les deux sens de la course le 28/04/2019 entre 9 h 00 et 12 h 00 sur le territoire de la commune déléguée de Virey

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement sont interdits des deux côtés des routes :

- RD 481 (route de la Croix Plantée)
- Route du Logis

Le dimanche 28 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00, sur le territoire de la commune déléguée de Virey.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens de la course sur ces mêmes voies pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 :

La matérialisation de la signalisation sera assurée par les organisateurs.

Article 4 : Chargés d'exécution :

- L'adjoint au maire de la commune déléguée de Virey
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- Le responsable de l'agence routière départementale de Mortain
- La présidente ROTARY Club
- La police municipale

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët
Commune déléguée de Virey
Le 1er avril 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Daniel PAUTRET

Ampliations destinées à :

- M. le Préfet de la Manche
- M. le Sous-Préfet d'Avranches
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- M. le responsable l'agence départementale routière de Mortain
- La Police municipale

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE IARI 2019_081
Portant restriction de circulation Rue D'EGYPTE

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande présentée par le ROTARY CLUB pour l'organisation d'une manifestation sportive, marcher et courir

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É :

- ARTICLE 1 :** L'organisateur ci-dessus désigné, est autorisé à emprunter la Rue d'Egypte dans son intégralité dans le cadre de la manifestation sportive citée en préambule, entre 9h30 et 12h00 le 28 avril 2019, sous réserves de l'application des mesures de sécurité imposées pour ce genre de manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les automobilistes et les cyclistes devront se conformer aux injonctions des signaleurs afin de préserver la sécurité des participants. La signalisation réglementaire et sa mise en place sera effectuée par l'organisateur. Le maintien en condition sera assuré par les signaleurs.
- ARTICLE 3 :** Tous véhicules constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de la manifestation sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.
- ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 02 avril 2019



[Handwritten signature]

Manche Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2019_082
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour réfection de toiture au 107 rue de Paris

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par la SARL Lemoussu, ,3 route du gué de cerisier 50540 Isigny le Buat, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un échaffaudage de 10 m de longueur sur le trottoir pour des travaux de réfection de toiture au 107 rue de Paris, pour le compte de M MALVAL ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

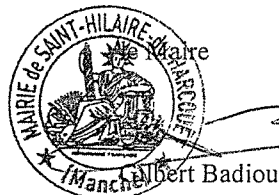
Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du **lundi 23 avril 2019 au vendredi 29 mai 2019** de 08h00 à 17h30 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 avril 2019



Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise Lemoussu
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française

VILLE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_083

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'association « RSH-ASP »
Représentée Monsieur Raymond Brodin, le Doityger, 50140 Romagny

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Dimanche 14 avril 2019	08h00 à 22h00	Salle Marly	Tournoi de tennis de table

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de Gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 4 avril 2019



Le Maire

Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 0 8 4
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux d'agencement de l'office du tourisme, 21 avenue du Maréchal Leclerc

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par MANGEAS CONSTRUCTION , 22 rue du jardin st MARTIN DE Landelles 50730 St Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux d'agencement de l'office du tourisme et pose d'une benne sur le trottoir au 21 avenue du Maréchal Leclerc
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir du **lundi 15 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 (sauf les mercredis matin jour du marché hebdomadaire)** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement en face du 21 avenue du Maréchal Leclerc pour laisser la circulation sur la contre allée . Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.Par ailleurs, la contre allée pourra être temporairement fermée a la circulation en fonction de l'avancement des travaux.


Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations),ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 8 avril 2019



le Maire


Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- Mangeas Construction
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2019_085
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de manutention de baies radio, place de la motte,

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par FOSELEV CALVADOS ZI du Martray 14730 GIBERVILLE , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de manutention de baies radio dans l'église.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

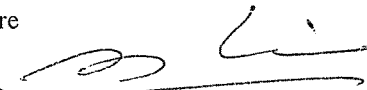

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le **mardi 30 avril de 8h00 à 18h00(sauf inhumation)** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place de la motte face a la porte de droite de l'église pour y stationner un camion grue . Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et prendre contacte la vielle avec monsieur le curé en cas d'inhumation .

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations),ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 4 avril 2019

Maire

Gilbert Badiou

Mairie de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
(Manche)

Copie à :

- Services Techniques
- Foselev calvados
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_086
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EUROVIA , la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales 5.239 et 6.268, lieudit La Pigeonnière, Les Foucrais jusqu'à Féburon à compter du 25 avril au 26 avril 2019, sauf riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'entreprise

- L'Agence Technique du Sud Manche

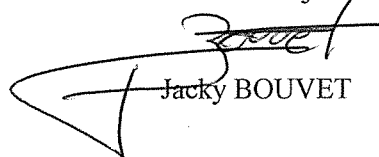
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

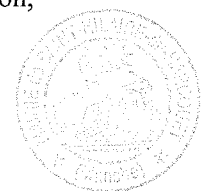
Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 8 avril 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019_087

Portant sur la visite périodique d'un établissement recevant du Public – Hôtel-Restaurant le Cygne

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – type N),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les hôtels et pensions de famille (dispositions particulières – type O),

Vu le classement de cet établissement en type O, N, de la 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484.00015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches le 4 avril 2019, relatif à la visite périodique de l'établissement du 7 février 2019,

ARRÊTE

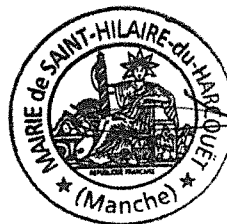
ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'établissement **Hôtel-Restaurant « LE CYGNE »** – 99, rue Waldeck Rousseau – 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 4 avril 2019.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 7 février 2019 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la Délégation Territoriale Sud DDTM d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur et Madame DELANOY, exploitants de l'établissement,

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 9 avril 2019



Le Maire,


Gilbert BADIOU

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_088

portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation d'un vide grenier organisé par l'association ASCAL qui se déroulera le dimanche 28 avril 2019, le stationnement de véhicules sur la place des Bignons sera interdit à partir du vendredi 26 avril de 06 h 00 jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 23 h.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- Les services techniques de la commune,

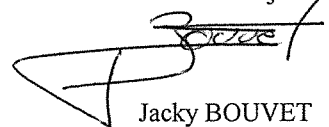
- L'organisateur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

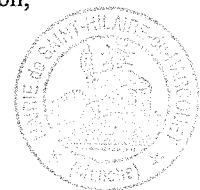
Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 10 avril 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019_089

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par l'Association ASCAL - commune déléguée de Saint Martin de Landelles, Représenté par Mme Martine JOUEN, Présidente.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaires des 2 jours	Lieu	Objet
Dimanche 28 avril 2019	06 h00 à 19 h00	Place des Bignons de Saint Martin de Landelles	Vide grenier

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

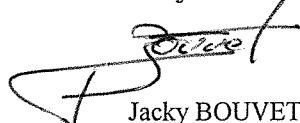
Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

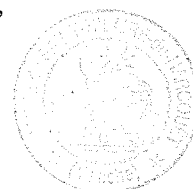
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 10 avril 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire


Jacky BOUVET



Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_090
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministériel sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOGETREL,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de pose d'un point de mutualisation par l'entreprise SOGETREL d'Avranches, la circulation se fera en chaussée rétrécie sur le chemin rural 88, le 24 avril 2019. La circulation aux engins agricoles sera interdite sur cette voie pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'entreprise

- L'Agence Technique du Sud Manche

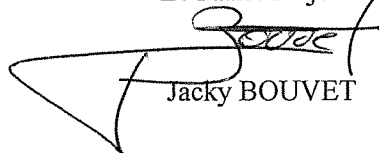
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 11 avril 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI 2019_091
Portant restriction du stationnement Place de l'Hôtel-de-Ville

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions,
Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,
Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,
Vu l'organisation de la commémoration du 75^e anniversaire du bombardement de la Ville de St-Hilaire
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T E :

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place de l'Hôtel de Ville le **vendredi 14 juin 2019 de 08h00 à 16h30**
- ARTICLE 2 :** Tous véhicules constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de la manifestation, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.
- ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 17 avril 2019

Le Maire,


Mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët
Manche Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté municipal temporaire ARI2019_092
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2019.

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal AR2017_032 relatif à la consommation d'alcool sur le **Domaine Public**,
Vu l'arrêté préfectoral 732-16 AMC fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche,
Vu l'organisation des festivités du 13 juillet 2019,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation du podium et d'un chapiteau de 3m x 3m destiné à recevoir la régie, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Motte, coté parvis de l'église **du samedi 13 juillet 2019 à 08h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 12h00**. (Périmètre matérialisé).

ARTICLE 2 : A- MARCHÉ SEMI NOCTURNE

- Le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet 2019 à 08h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00 (sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et au besoin des services techniques) :
- La circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2019 à 13h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00 (sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et au besoin des services techniques) :
- place de la Motte côté restaurant « l'ardoise »,
- derrière l'église, côté plan d'eau,
- rue Thomas Riffaudière (de la rue Waldeck Rousseau jusqu'au n°76 de la rue Thomas Riffaudière).

B- FEU D'ARTIFICE

- Le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet 2019 à 08h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00 (sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et au besoin des services techniques) :
- La circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2019 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00 (sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et au besoin des services techniques) :

- Boulevard Gambetta (de la rue Saint Blaise au boulevard Victor Hugo),
- Boulevard Victor Hugo (dans son intégralité),
- Rue Alsace Lorraine (dans son intégralité),
- Les accès des bâtiments des Fauvettes et de Manche Habitat côté plan d'eau,
- Allée des Quatre Moulins.

ARTICLE 3 : Plan d'eau du Prieuré : les zones de mise à feu et de sécurité du feu d'artifice seront délimitées par des barrières. L'accès sera interdit au public du **samedi 13 juillet 2019 à 08h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00.**

ARTICLE 4 : En dehors des bars et terrasses, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et sur les plans d'eau du Prieuré.

ARTICLE 5 : Des barrières, des glissières de béton armées (**plan VIGIPIRATE**), **des véhicules communaux** et une signalisation routière adaptée seront mis en place par les Services Techniques la Commune de Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 6 : Tous véhicules mentionnés aux **articles 1 et 2** dudit arrêté, constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de la manifestation, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée.

ARTICLE 7 : Toute facilité de **circulation** sera accordée aux riverains des rues concernées par les présentes interdictions jusqu'à 19h00.

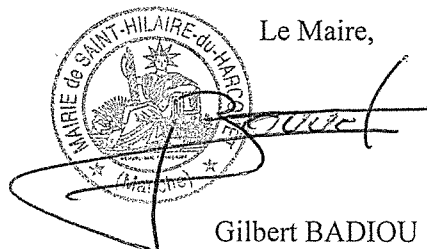
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- DGS
- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,

Le 17 avril 2019

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Hilaire-du-Harcouët. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINT-HILAIRE-du-HARCOUËT' and '1789'. A handwritten signature, 'BADIOU', is written across the seal. Below the seal, the name 'Gilbert BADIOU' is printed.

Gilbert BADIOU

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_093
portant demande d'arrêté de police de circulation
Annule et remplace ARRÊTÉ N° 2ARI2019_086

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EUROVIA , la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales 5.239 et 6.268, lieudit La Pigeonnière, Les Foucrais jusqu'à Féburon à compter du 18 avril au 19 avril 2019, sauf riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

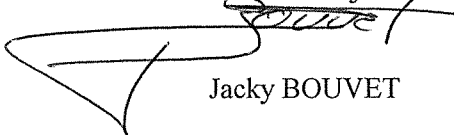
ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'entreprise
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 17 avril 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET



République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019_094
ERP –Bâtiment A/B : internat Lycée Claude Lehec
Ouverture au public de l'internat fin de la 2^{ème} phase des travaux

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – Type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – Type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – Type L),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches,

Vu le classement de cet établissement en type R, comportant des aménagements de type L et N, de la 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484.0021,

Vu le courrier de Monsieur le Proviseur des lycées Lehec en date du 29 octobre 2015 indiquant la rénovation de l'internat à compter de septembre 2016 et des parties concernées remises aux normes,

Vu l'avis défavorable relatif à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 29 octobre 2015 et l'avis favorable à la réception des travaux de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal ARI2015_256 en date du 13 novembre 2015 autorisant la poursuite d'exploitation des bâtiments A et B (internat) jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant le défaut de fonctionnement du désenfumage des dortoirs,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches en date du 26 janvier 2018, suite à l'avis suspendu du groupe de visite de la commission de sécurité du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_057 du 9 mars 2018 ordonnant la fermeture des bâtiments A et B de l'internat de l'établissement du lycée Lehec,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier du PC 050484160011 du 23 avril 2018,

Vu le courrier du lycée Lehec en date du 20 avril 2018 informant que toutes les réserves émises dans le rapport de visite de sécurité ont été levées et vérifiées lors de la réunion du 26 avril 2018 avec les services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Avranches, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) et de la Région de Normandie,

Vu le courrier reçu le 30 avril 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux qui sera mis en place en application de l'article GN 13 du règlement de sécurité,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_169 en date du 4 mai 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 29 août 2018,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_271 en date du 30 août 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu le courrier reçu le 21 décembre 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux.

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019_001 en date du 2 janvier 2019,

Considérant que le courrier de la Région Normandie reçu par mail le 17 avril 2019, précise que les essais du SSI ont été réalisés le 15 avril 2019,

Considérant l'attestation du maître d'ouvrage relative aux IGH et ERP des 4 premières catégories en date du 17 avril 2019 certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité, conformément aux textes en vigueur,

Considérant le certificat administratif du Lycée Lehec en date du 17 avril 2019 certifiant que l'établissement est à jour dans ses vérifications et contrôles périodiques et que les extincteurs et les panneaux d'affichage sont en place,

Considérant le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) en date du 17 avril 2019,

Considérant la rentrée des internes du lycée Lehec le 22 avril 2019,

Considérant la mise en place d'une mission SSIAP du 22 avril 2019 à partir de 18 h 00 jusqu'au 16 mai 2019 jour de la visite de la commission de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'internat – bâtiments A & B – du Lycée LEHEC, 5 rue Dauphine – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET est autorisé à ouvrir au public et à exploiter l'internat de son établissement à partir du 22 avril 2019.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées dans le rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 29 août 2018 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Provisseure du Lycée Lehec.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 19 avril 2019



Le Maire : *Par délégation,*
Le Maire Adjoint :
Eveline PELCHAT

Gilbert BADIOU
Gilbert BADIOU

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2019_095**
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M. TANG Chhung, 13 rue d'Egypte, St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
X	Terrasse temporaire	20.00
X	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. TANG Chhung, 13 rue d'Egypte, St-Hilaire du Harcouët pour l'établissement «Café des Artistes»

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 18 avril 2019



Le Maire
par délégation,
Le Maire Adjoint :
Evelina PELCHAY

Gilbert Badiou

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : urff@caen.juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale- PN

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_096
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
route du lavoir

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE aux fins d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS, route du Lavoir , sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 29/04/2019 au 10/06/2019.

Vu l'avis favorable de l'ATD du Sud Manche du 19/04/2019 pour emprunter la D 976 comme itinéraire de déviation

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux route du lavoir, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 29/04/2019 au 10/06/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante et les riverains).

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise TEIM.

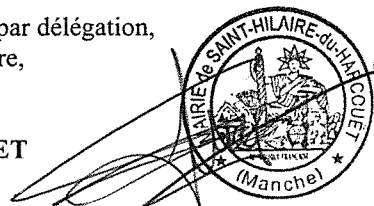
Une déviation sera mis en place par la RD 976, par la rue des écoles et par la rue de l'église.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STE , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 19 avril 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,

Daniel PAUTRET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1AR2019_097

Portant sur l'enlèvement et la destruction d'un véhicule en voie d'épavisation, privé d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptible de réparations immédiates sur la voie publique ou ses dépendances. Parking Aldi

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003, relatif à l'élimination des véhicules hors d'usage,
Vu la circulaire ministérielle n°74-657 du 14 décembre 1974,
Vu l'article L 325-1 et suivants du Code de la Route,
Vu l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route et notamment ses articles R 325-12, R 325-15, R 325-30, R 325-32, R 325-47 et suivants,
Vu les articles R 635-8 et 644-2 du Code Pénal,
Vu l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 362-1 à L 362-6 et L 541-1 à L 541-8 et R 541-77 du Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4, L 2213-5,
Vu l'état fortement dégradé de la voiture, insusceptible de réparations immédiates, et présentant un risque de danger auprès de la population (bris de verre, tôle contendante....),
Vu les constatations (planches photographiques) du service de la Police Municipale,
Considérant l'inaction du Propriétaire malgré la notification du recommandé en date du 26 mars 2019

A R R Ê T E :

Article 1 : Requérons la société BMM, ZI de la route des Biards 50540 Isigny le Buat, afin de procéder à l'enlèvement et la destruction du véhicule Citroën C3 immatriculé BE-399-JL en voie d'épavisation et insusceptible de réparations immédiates stationné parking Aldi à Saint Hilaire du Harcouët 50600.


Article 2 : Précisons que le certificat d'immatriculation (carte grise) de cette épave n'a pu être appréhendé.

Article 3 : Un certificat de destruction sera adressé par la société BMM à Monsieur Le Maire de Saint Hilaire du Harcouët afin d'être joint au présent arrêté et envoyé par nous à la Préfecture de la Manche (service des cartes grises).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adresse à:
- Monsieur Le Préfet de la Manche (service des cartes grises)
- Monsieur Le Sous-Préfet d'Avranches (contrôle de légalité)
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
le 23 AVRIL 2019

Le Maire,


Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2019_098
Portant réglementation de la circulation à l'occasion de « L'endurance équestre les Loges Marchis »
Régime de la voie publique : priorité de passage

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande présentée par Madame Roland, directrice de l'EPLEFFA, afin d'organiser la dite manifestation,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation au lieu dit « Lange » le **dimanche 28 avril 2019 de 09h30 à 17h00**, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.
Les concurrents sont autorisés à emprunter l'ancienne ligne de chemin de fer afin de regagner la commune de Saint Brice de Landelles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Lycée agricole
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 24 avril 2019

Le Maire,


Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_099
Portant réglementation de la circulation et du stationnement le bas Manoir

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation d'une extension des réseaux d'eaux usées, eau potable rue Jean Burgot (section longeant la Sélune)

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 02 au 07 mai 2019 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le périmètre des travaux (sauf riverain et les véhicules de l'entreprise).

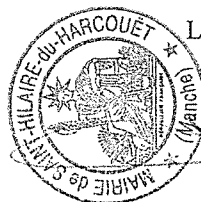
ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS (Alexandre.HOUILTE@stgs.fr)
- DCDT
- M DENIAU
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 avril 2019,

Le Maire,




Gilbert Badiou

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : grelffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_100

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par la société SODIAMA,
Représentée par Monsieur RENAULT Pascal.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le jeudi 06 juin 2019	9h00 à 01h00	Marché couvert Marly	Salon régional

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 30 avril 2019

Le Maire




Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_101
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de la Bliais

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Pigeon TP Normandie, ZA de La Porionnais 50307 Avranches Cedex**, aux fins d'effectuer des travaux **création branchement assainissement, Route de la Bliais**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route de la Bliais, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

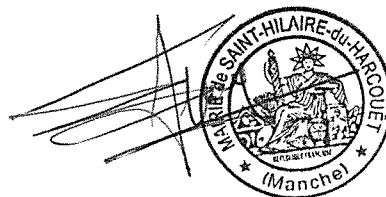
ARTICLE 2: La circulation y sera interdite (sauf pour les riverains, les secours et l'entreprise intervenante) et le stationnement interdit au droit du chantier .

ARTICLE 3: La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Pigeon TP Normandie.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Pigeon TP Normandie , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 30/04/2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Daniel PAUTRET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_102
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du château

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Pigeon TP Normandie, ZA de La Porionnais 50307 Avranches Cedex**, aux fins d'effectuer des travaux **création branchement assainissement, Rue du château**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Rue du château, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier .

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Pigeon TP Normandie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Pigeon TP Normandie , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 30/04/2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,




Daniel PAUTRET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_103
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route du Clos Acéré

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Pigeon TP Normandie, ZA de La Porionnais 50307 Avranches Cedex**, aux fins d'effectuer des travaux **création branchement assainissement, Route du Clos Acéré**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route du clos Acéré, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/05/2019 au 24/05/2019

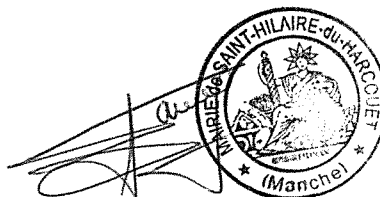
ARTICLE 2 : La circulation y sera interdite (sauf pour les riverains, les secours et l'entreprise intervenante) et le stationnement interdit au droit du chantier .

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Pigeon TP Normandie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Pigeon TP Normandie , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 30/04/2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Daniel PAUTRET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET
Commune déléguée de Virey

Arrêté 3AR2019_104

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par l'Entente Viréenne - commune déléguée de Virey,
Représenté par Madame DEHAYES Marie-Thérèse.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Dimanche 5 Mai 2019	11h30 à 20h30	Salle communale De Virey	Repas sur invitation

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les **domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.**
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Virey, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, Le 30 avril 2019

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire

Daniel PAUTRET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_105
Portant réglementation de la FOIRE SAINT MARTIN 2019

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët,
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 411-1, L 411-6, R 411-8, R 412,42 R 417-1, R 417-10, R 411-25 R411-21-1, R 412-28 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il appartient à M. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,
Considérant que l'importance de l'organisation de la Foire St-Martin 2019 nécessite une réglementation spéciale afin de prévenir tout risque pour les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Afin de garantir la sûreté, la commodité, la tranquillité et la salubrité publique pour les usagers, déballeurs, industriels forains et exposants, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

1°) La circulation est interdite à tous les véhicules dans le périmètre de la foire les **samedi 9, dimanche 10, et mardi 12 novembre 2019** de 07h00 à 19h00 (réouverte sur instruction de la Gendarmerie Nationale).

- **Pourront circuler pendant cette interdiction les véhicules de secours et d'urgence, Gendarmerie Nationale et les Services de la ville de Saint Hilaire du Harcouët ainsi qu'à titre dérogatoire les véhicules dont les responsables du PC sécurité auront jugé nécessaire l'accès à la foire.**
- **Les personnes titulaires d'un laissez passer « stationnement de proximité » pourront s'approcher en limite du périmètre de la foire sans jamais y pénétrer, et dans le respect des règles de sécurité.**
- **Les déballeurs/exposants (places réservées) pourront circuler dans le périmètre de la foire sous leur responsabilité jusqu'à 08h00 afin de rejoindre leur emplacement.**
- **A compter de 18h00, sous leur responsabilité et dans le plus strict respect du code de la route et des règles de sécurité vis-à-vis du public et des autres exposants, les déballeurs/exposants pourront entrer dans le périmètre de la foire avec leur véhicule accrédité dans le seul et unique but de ranger leur stand pour quitter les lieux au plus tard à 18h45.**
- **Les déballeurs/exposants occasionnels « dits passagers » et accrédités pourront circuler sous leur responsabilité sur le périmètre jusqu'à 10 heures afin de s'installer sur les places laissées vacantes.**

2°) Tout industriel forain, déballeur, exposant, doit respecter les limites de son emplacement et laisser libre le couloir de circulation destiné aux différents services de secours et d'urgences.
Les bouches d'incendie doivent être accessibles.

3°) L'ensemble des installations (stands, manèges, chapiteaux) doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. L'organisateur de la Foire décline toute responsabilité en cas d'accident.

4°) Les industriels forains, déballeurs, exposants doivent pouvoir justifier de leur activité et présenter sur demande les pièces relatives à celle-ci ainsi que celles relatives aux assurances.

5°) Afin de protéger la santé et de veiller à la tranquillité publique, la sonorisation doit répondre aux normes en vigueur (loi n° 92-1444 de décembre 1998 et décrets N° 98-1143 du 15 décembre 1998, N° 2006-1099 du 31 août 2006).

6°) L'arrimage au sol de matériels ou autres par des dispositifs entrant dans le sol est strictement interdit sur toutes les voies et places publiques. L'auteur des faits est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (Article R 116-2 du Code de la Voirie Routière).

7°) L'occupation du domaine public est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale et redevable d'une taxe (établie par le conseil municipal). Toute personne ne respectant pas cette disposition fera l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe (Article R 116-2 du Code de la Voirie Routière).

Ces autorisations sont personnelles et ne peuvent être concédées à un tiers.

8°) L'exploitation des curiosités humaines et la présentation de spectacles obscènes sont formellement interdites.

9°) L'heure de fermeture des bars, cafés, restaurants, tous commerces de « bouche » reste inchangée, soit jusqu'à une heure du matin.

10°) Seules les boissons de troisième catégorie pourront être vendues sur la voie publique et devront être soumises à une autorisation de l'autorité municipale.

11°) Aucun véhicule à caractère publicitaire n'est admis en dehors du périmètre de la Foire. Les autorisations accordées sont délivrées pour exercer dans l'enceinte même de la manifestation.

12°) Les emplacements occupés par les déballeurs **devront être laissés propres** après le départ de ces derniers.

13°) Tout déballeur, exposant, forain qui ne respecte pas les dispositions du présent arrêté pourra être exclu le jour même, ainsi que les autres jours de la Foire Saint Martin. Cette exclusion pourra valoir les années suivantes ainsi que pour les droits de place du marché hebdomadaire.

ARTICLE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A) Pour les industriels forains :

1°) Autorisons **le stationnement de leurs véhicules résidentiels** munis de la lettre accréditive délivrée par la Mairie de Saint Hilaire du Harcouët uniquement dans les voies et places suivantes à compter du **14/10/2019 à 08h00 jusqu'au 19/11/2019 à 20h00** :

- Aux abords des H.L.M Manche Habitat cité Prieuré.
- Rue Thomas Riffaudière.
- Parking de l'hôpital (partie réservée).
- Boulevard de Savigny.
- Cité Renaissance.
- Boulevard de Marly (côté camping municipal).
- Parking communal des Lycées Techniques Claude Lehec, rue Dauphine.
- Parking du cimetière rue de Paris (face centre funéraire Goudal).
- Parking communal rue Dauphine

Le stationnement de leurs véhicules ne devra pas provoquer de gêne à la circulation routière et piétonne.

*Interdisons le stationnement de leurs véhicules sur le parking du plan d'eau du Prieuré ainsi que sur le parking du stade rue de Paris.

2°) Pour l'installation de leurs manèges, stands,

- Les places attribuées à **titre personnel** ne peuvent ni être échangées ni rétrocédées sans l'accord du placier.
- Les forains doivent se présenter au service foire et marché au plus tard le **04/11/2019** aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Saint Hilaire du Harcouët, munis de leur lettre d'octroi d'emplacement. Les places laissées vacantes seront réattribuées par le placier.
- Aucun métier ne sera mis en place sans l'accord du placier.
- L'activité foraine s'exercera du **samedi 9/11/2019 au dimanche 17/11/2019** (week-end de la petite foire Saint Martin) dans le créneau horaire 12h00-01h00.
- Seuls les véhicules accrédités peuvent entrer sur le site dans le seul but de ravitailler les stands/manèges.
- Le stationnement des véhicules de transport de manèges/stands ainsi que leur installation/montage sont autorisés à partir du **03/11/2019 13h00. Le démontage devra s'effectuer au plus tard le 19/11/2019 à 15h00.**
- Les raccordements à l'eau et à l'électricité seront activés à partir du **04/11/2019 à 09h00** et mis hors service au plus tard le **mardi 19/11/2019.**

B) Pour les exposants professionnels agricoles et automobiles :

1°) Pour l'exposition du **gros matériel agricole, l'installation des stands** et l'exposition des **véhicules automobiles**, réglementons leurs activités de la façon suivante :

- Leur installation pourra se faire du **jeudi 07/11/2019 à 08h00 au vendredi 08/11/2019 à 20h00.**
- Les concessionnaires automobiles de la commune de Saint Hilaire-du-Harcouët ainsi que les habitués de la foire Saint Martin au titre de l'ancienneté sont prioritaires dans le choix des emplacements.
- Les véhicules d'exposition doivent être placés l'avant face à la chaussée.
- Le nombre de véhicules neufs et d'occasion est limité à 20 par exposant automobiles.
- Les exposants doivent laisser un espace suffisant pour l'accès aux commerces, services et domiciles des riverains.
- Les exposants automobiles/gros matériels devront mettre leurs véhicules en retrait de la chaussée afin de ne pas gêner la circulation dès la reprise de celle-ci (19h00) et au besoin les matérialiser avec des éléments réfléchissants.

C) Pour les exposants canins et les exposants bovins/équidés réglementons leurs activités de la façon suivante :

1°) Pour l'exposition canine, leur installation devra se faire le samedi 9, dimanche 10 et mardi 12/11/2019 :

- Entre 06h00 et 08h00 et l'exercice de leur activité commerciale à partir de 08h00 :
- Les exposants devront ranger leurs déballages et démonter leur stand entre 18h00 et 18h45 de façon à rétablir la circulation pour 19h00.

2°) Pour la foire des bovins/équidés, l'exposition des animaux se fera le mardi 12/11/2019 de 08h00 à 18h00. Pour des raisons de sécurité, le déchargement des bêtes se fera avant l'ouverture du public, soit à 06h00 au marché couvert de Marly.

- De par leur activité, ces exposants sont soumis aux exigences qu'impose la réglementation sanitaire en vigueur. L'exposition des animaux devra s'inscrire dans une logique de respect de ces derniers.

D) Pour les exposants professionnels de l'habitat, de l'ameublement et du salon réglementons leurs activités de la façon suivante :

1°) Pour les exposants de la salle des fêtes, rue Waldeck Rousseau, autorisons l'installation des stands consacrés au thème du « développement durable » à compter du mercredi 06/11/2019 jusqu'au mercredi 13/11/2019.

2°) Pour les exposants du complexe sportif Marly, boulevard de Marly, autorisons l'installation des stands consacrés au thème de « l'ameublement, de l'habitat et de la décoration » à compter du mercredi 06/11/2019 jusqu'au mercredi 13/11/2019.

Les deux salles seront ouvertes au public les samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 10h00 à 20h00.

3°) Autorisons l'installation de deux chapiteaux sur le parking du collège Jules Verne en vue d'aménager des stands consacrés au thème de « l'ameublement »

L'ouverture au public se fera à partir du samedi 9/11/2019 jusqu'au mardi 12/11/2019 de 8h00 à 19h00.

E) Pour les déballeurs et le secteur alimentaire réglementons leurs activités de la façon suivante :

Leur installation devra se faire le samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019:

- Entre 06h00 et 08h00 et l'exercice de leur activité commerciale à partir de 08h00.
- Les exposants devront ranger leurs déballages et démonter leur stand entre 18h00 et 18h45 de façon à rétablir la circulation pour 19h00.

ARTICLE III : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

A) Réglementation du stationnement

Tout véhicule non autorisé et constaté en infraction fera l'objet d'une contravention et d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée.

1°) Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du collège Jules Verne ainsi qu'autour du gymnase Marly du 01/11/2019 à 08h00 jusqu'au 19/11/2019 à 19h00 pour l'installation, l'activité et le démontage des chapiteaux.

2°) Afin de permettre l'installation, l'activité et le démontage des manèges et stands des industriels forains, le stationnement des véhicules est interdit du 04/11/2019 à 08h00 au 19/11/2019 à 15h00 dans l'intégralité des voies suivantes

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la Motte
- Rue du Château
- Rue Saint Blaise + bld Gambetta (le long de la médiathèque et face à celle-ci...2015)

3°) Afin de permettre l'installation du gros matériel agricole et des stands, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes du jeudi 07/11/2019 à 08h00 jusqu'au jeudi 14/11/2019 à 19h00:

- Rue Waldeck Rousseau (entre l'intersection rue Féburon/rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace-Lorraine/rue du 14 juin).
- Rue Thomas Riffaudière/rue Waldeck Rousseau
- Rue Jean Burgot (entre la place Saint Michel et la rue Bergerette).
- Rue d'Egypte (entre la rue du 8 mai 1945 et le Bld Marly)
- Rue Féburon (entre la rue du cinéma et la rue de la République).
- Rue du Gué (entre la rue Féburon et le N° 30 de la rue du Gué ainsi que son vis à vis)

Et dans leur intégralité, les voies suivantes :

- Rue de la Poste
- Rue du 14 juin
- Rue du cinéma Rex
- Place Saint Antoine

4°) Afin de permettre l'installation des véhicules de tourisme exposés par les concessionnaires ainsi que l'installation de barnum pour les grilleurs, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes du vendredi 08/11/2019 à 14h00 au mercredi 13/11/2019 à 19h00.

- Rue Waldeck Rousseau (entre la rue Alsace-Lorraine et l'Avenue du Maréchal Leclerc)
- Rue de Mortain (entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la rue Pontas)
- Avenue du Maréchal Leclerc (entre l'esplanade de l'Hôtel de Ville et la rue Saint Blaise).

Et dans leur intégralité, les voies suivantes :

- Les Contre allées de la Place Nationale - Les Contre allées Avenue du Maréchal Leclerc

- * NB : la contre allée située entre la rue du Château et le carrefour central est destinée à l'installation de barnum pour les grilleurs

5°) Le stationnement de tous véhicules est interdit en tout temps devant la sortie de l'esplanade de l'hôtel de ville, rue Saint Blaise afin de permettre l'accès à la Mairie aux véhicules communaux de Saint Hilaire du Harcouët ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours.

6°) Le stationnement des véhicules est interdit les samedi 09, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 01h00 à 19h00 pour l'installation des déballleurs, marchands « de bouche » sur les voies suivantes :

- Rue d'Egypte (entre la rue du 8 mai 1945 et la place Saint Michel)
- Rue de la Pêcherie (entre la rue d'Egypte et le N° 12 de la rue de la Pêcherie ainsi que son vis à vis)
- Rue de la République (entre la rue Harasse et la place Saint Michel)
- Rue Bergerette (de la rue Mortain jusqu'au N° 12 de la rue Bergerette ainsi que son vis à vis)
- Rue de Paris (de l'avenue du Maréchal Leclerc au boulevard de la Sélune).

Et dans leur intégralité, les voies suivantes :

- Place Saint Michel
- Place Nationale
- Rue de Mortain
- Rue Alsace-lorraine
- Rue Zierikzee
- Rue Pontas
- Place Delaporte
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue des écoles
- Rue du Bassin
- Avenue du M. Leclerc

7°) Le stationnement est interdit à tous les véhicules, samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 01h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Rue Jean Burgot, portion comprise entre la rue des marchés et le Boulevard Marly (voie pompiers).
- Rue de la République, portion comprise entre la rue Harasse et le Boulevard Marly (voie pompiers).
- Rue Harasse (voie pompiers)
- Rue du Gymnase (voie pompiers).
- Boulevard Marly (portion comprise entre la rue de Mortain et la rue Jean Burgot et la portion comprise entre la rue de la République et le camping municipal de la Sélune)
- Rue Dauphine
- Voie Communale n°10 (du Marché Couvert jusqu'au pont Saint-Yves)
- Parking du centre de secours des Sapeurs Pompiers
- Rue du 8 mai 1945 entre la rue d'Egypte et la résidence Marly (réservé aux handicapés GIG-GIC).
- Sur toute la partie (VC 10) située devant l'entrée du marché couvert de Marly pour l'installation d'exposants.

8°) Le stationnement est interdit autour du gymnase Marly du jeudi 07 novembre 2019 à 07h00 au mercredi 13 novembre 2019 à 20h00 afin de réserver le lieu pour les déballleurs/exposants/marchands de bouche.

B) Réglementation de la circulation

1°) Périmètre de la Fête Foraine :

La circulation est interdite du 04/11/2019 à 08h00 jusqu'au 19/11/2019 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité.
- Rue Saint Blaise en direction de l'église (sauf accès à l'esplanade de la mairie par les véhicules communaux, de secours et d'urgences). La circulation dans cette dite rue se fera en sens unique depuis le Boulevard Victor Hugo, le boulevard Gambetta vers la rue de Paris/avenue du Maréchal Leclerc. Elle sera fermée à la circulation samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 07h00 à 19h00.
- Rue du Château dans son intégralité.
- Place de la Motte dans son intégralité.
- Rue Alsace-Lorraine dans son intégralité.

2°) Périmètre de la Foire Saint Martin :

La circulation est interdite samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 07h00 à 19h00 dans le périmètre de la foire délimité comme suit :

- Rue de Mortain depuis le Boulevard de la Sélune
 - Rue de Mortain depuis la Résidence des Vallons.
 - Rue de Mortain depuis la rue des Marchés
 - De la résidence des Vallons vers la rue des Ecoles.
 - Rue de Paris depuis le Boulevard de la Sélune
 - Boulevard Gambetta (portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Saint Blaise, sauf accès GIG-GIC à l'école Immaculée Conception et pour le ravitaillement des stands des forains).
 - Place de la Motte depuis la rue Thomas Riffaudière
 - Rue Waldeck Rousseau depuis le rond point Pont de Bretagne.
 - Rue Féburon depuis le rond point du Pont de Bretagne
 - Rue du Gué depuis la rue Harasse.
 - Rue de la République depuis le Boulevard Marly
 - Rue d'Egypte depuis le Boulevard Marly.
 - Rue d'Egypte depuis la rue du 8 mai 1945
 - Rue d'Egypte depuis la rue de la Pêcherie.
 - De la rue Jean Burgot jusqu'à la rue des Bergerettes
 - Rue du Gymnase (voie pompiers).
- Toutes les voies se trouvant à l'intérieur même du périmètre de la foire cité ci-dessus sont également interdites à la circulation.

3°) Périmètre autour de la Foire Saint Martin :

- La circulation est interdite à partir du 01/11/2019 à 08h00 jusqu'au 19/11/2019 à 20h00 rue Thomas Riffaudière dans le sens de la Croix Chicot vers la place de la Motte (sauf riverains et résidentiels forains). Les usagers descendant la rue Victor Hugo reprendront la rue Thomas Riffaudière en direction du Boulevard de Savigny.
- La circulation est interdite les samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 07h00 à 19h00 sur les voies suivantes :
 - a) Sur la VC 10 depuis le pont de Saint Yves en direction du Boulevard Marly.
 - b) Depuis le rond point Résidence des 6 chemins en direction du Pont Rouge (voie pompiers) ainsi que depuis l'intersection du lieu dit des Pare-Balles en direction du Pont Rouge.
- La circulation est en sens unique allée de la Sélune les samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 07h00 à 19h00, depuis la rue Lecroisey en direction du Boulevard de la Sélune. Le stationnement est interdit du côté impair.
- Une déviation pour tous véhicules sera mise en place de 7h à 20h les samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 comme suit :
 - a) Les véhicules venant de Domfront et se dirigeant vers Mortain-Vire ou vers Avranches, emprunteront le boulevard de la Sélune. Le même itinéraire se fera en sens inverse.
 - b) Les véhicules venant de Vire-Mortain, se dirigeant vers Avranches, emprunteront la rue Jean Burgot, puis le Boulevard Marly. Le même itinéraire se fera en sens inverse.
 - c) Les véhicules venant de Domfront-Paris, se dirigeant vers Fougères- St James et Avranches emprunteront la voie de liaison RD 977E puis la RD 30 et vice-versa.

4°) Autres dispositions:

- Le sens interdit est temporairement abrogé le samedi 9, dimanche 10, et mardi 12/11/2019 de 07h00 à 20h00 dans les rues de la Pêcherie, rue des Marchés, rue des Noyers, boulevard Victor Hugo rue de Marly afin de laisser la libre circulation aux riverains.
- Le sens interdit est temporairement abrogé rue Roger et la rue fermée à la circulation routière depuis la rue de la République du vendredi 08 novembre 2019 à 08h00 au mercredi 13 novembre 2019 à 18h00.
- Les Services de secours et d'urgence pourront utiliser les itinéraires suivants en cas de besoin : rue Dauphine, les Six Chemins, rue du Gué, rue Harasse (en contre sens de la circulation) et rue de la République.
- Transfert temporaire des lignes manéo (place de l'hôtel de ville): voir arrêté municipal N° AR2019_108

Le présent arrêté sera transmis à :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, Mme la Subdivisionnaire de l'Equipeement d'Avranches, le Chef d'Agence Technique Départementale du Sud Manche de Mortain, et les Organismes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Toutes dispositions antérieures demeurent en vigueur en ce qu'elles n'ont rien de contraires aux présentes.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
20 juin 2019



Le Maire

Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_106

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'Union Badminton club de la baie
Représenté par Monsieur DAVOUST Thomas, 22 rue du château Virey ,50600 Saint Hilaire du Harcouët.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 18 et 19 mai 2019	De 8h00 à 20h00	Salle Marly	Tournoi National de Badminton

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 3 mai 2019



Le Maire


Gilbert Badiou

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_107

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par la truite saint hilairienne représentée par M. MAUCON Bernard, 03 l'Ilet, 50600 Grand Parigny.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le samedi 25 mai 2019	08h00-19h00	Plan d'eau communal du Prieuré	Journée pêche

Article 2 : le demandeur s'engage :

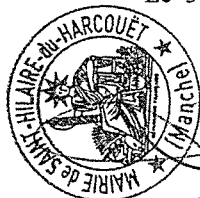
- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

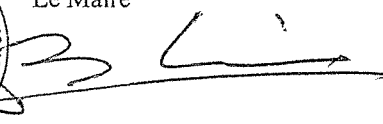
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 3 mai 2019



Le Maire


Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 1AR 2019_108
Portant réglementation du stationnement et de la circulation des bus de la ligne Manéo
à l'occasion de la Foire Saint Martin 2019

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213- 6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 417-10,
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu l'organisation de la Foire Saint Martin 2018
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette intervention est susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tout risque pour les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 28 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019 inclus, l'arrêt de bus manéo initialement implanté place de l'Hôtel de Ville est déplacé boulevard de la Sélune.

ARTICLE 2 : Vu les dispositions à prendre aux fins d'aménagement des installations de la foire Saint Martin, la circulation sera interdite rue Waldeck Rousseau et rue Lucien Lelièvre aux services réguliers de la ligne MANEO/cars scolaires du *jeudi 07 novembre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 inclus*.

- Une déviation sera mise en place comme suit :

A) Les bus venant de DOMFRONT et se dirigeant vers FOUGÈRES/ST-JAMES suivront La voie de liaison RD 977 E et vice-versa.

B) Les bus venant de VIRE/MORTAIN/AVRANCHES/DUCEY/BRECEY et se dirigeant vers FOUGERES/ST-JAMES suivront le carrefour central, la RD 976 direction Alençon, le rond point la Fosse aux Loups et la voie de liaison RD 977 E et vice-versa.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le Directeur de l'établissement Jules Verne, le Chef d'agence technique départementale du sud manche de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 21 juin 2019

Le Maire,




Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET

Arrêté 1ARI2019_109

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par SHVL Football
Représentée par M. Salinas Marc

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le samedi 25 mai 2019	18h00 à 01h00	Salle des fêtes	Soirée dansante

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 7 mai 2019



Le Maire


Gilbert Badiou

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_110

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par SHVL Football
Représentée par M. Salinas Marc

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
-le 25 mai 2019	9h00 à 20h00	Stade municipal	Journée nationale des débutants
-le 30 mai 2019	9h00 à 20h00	Stade municipal	Tournoi football (ascension)
-le 31 mai 2019	18h00 à 1h00	Stade municipal	Tournoi associatif

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 7 mai 2019



Le Maire


Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 1 1
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour un déménagement 1 RUE DU 14 juin 1944

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par M SOUTIF Norbert, 1 rue du 14 juin 1944, 50600 St Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLLET Déménageant de FOUGERES est autorisée à occuper le Domaine public **le lundi 13 mai 2019 de 8h00 à 18h00** pour y stationner un camion ainsi qu'un monte meubles pour le compte de mr SOUTIF.

Article 2 : Le stationnement sera interdits sur 3 places rue du 14 juin 1944 enface le numéro 1,

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 9 mai 2019

le Maire



Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- M SOUTIF
- DCDT
- Entreprise COLLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_0112
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route du Moulin

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE aux fins d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS, route du Lavoir , sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 10/05/2019 au 20/05/2019.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux route du Moulin, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 10/05/2019 au 20/05/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante et les riverains).

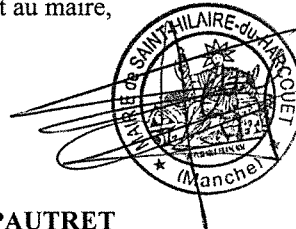
ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise STE.

Une déviation sera mis en place par la Route de la Ricolais, Route du pont de la republique, par la Route de la Jariais et par la route de la Blutière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STE , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 09 mai 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Daniel PAUTRET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_113
Portant réglementation du stationnement rue Waldeck Rousseau
devant la salle des fêtes

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande de l' OC2S représentée par Mme Poupon en date du 13 mai 2019, visant à faciliter
le stationnement des bus devant la salle des fêtes afin que les enfants puissent en toute sécurité,
assister au spectacle « Tao, pêcheur de lune » les 16 et 17 mai 2019,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le **jeudi 16 mai 2019 de 8h30 à 17h00** et le **vendredi 17 mai 2019 de 08h30 à 12h00** devant la salle des fêtes rue Waldeck Rousseau.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation sera effectuée par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- OC2S
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 13 mai 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 1 4
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux d'agencement de l'office du tourisme, 21 avenue du Maréchal Leclerc

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par SARL FOUILLEUL ,Le Placitray 50600 St Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de toiture de l'office du tourisme au 21 avenue du Maréchal Leclerc
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

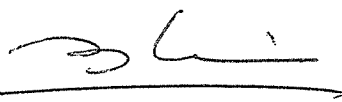
Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir pour la pose d'un échafaudage d'une longueur de 4 ml **du 06 mai 2019 au mercredi 31 mai 2019** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement en face du 21 avenue du Maréchal Leclerc pour le stationnement des engins de chantier (**sauf les mercredis matin jour du marché hebdomadaire**) . Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.Par ailleurs, la contre allée pourra être temporairement fermée a la circulation en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (**48h avant le début des opérations**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre **afficher le présent arrêté.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 14 mai 2019

 Maire

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- SARL FOUILLEUL
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

« é République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 1 5
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de manutention de baies radio, place de la motte,

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par FOSELEV CALVADOS ZI du Martray 14730 GIBERVILLE , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de manutention de baies radio dans l'église.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le **mardi 4 juin de 8h00 à 18h00(sauf inhumation)** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place de la motte face a la porte de droite de l'église pour y stationner un camion grue . Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et prendre contacte la vielle avec monsieur le curé en cas d'inhumation .

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations),ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 23 mai 2019



Le Maire

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- Foselev calvados
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_116
Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation
« FAÎTES DE LA MUSIQUE 2019 »

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu l'arrêté préfectoral 85-15 du 20 janvier 2015 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,
Vu l'arrêté municipal AR2017_032 du 03 mars 2017 règlementant la consommation d'alcool sur le Domaine public de la Commune déléguée de Saint Hilaire du Harcouët
Vu l'organisation de la manifestation « FAÎTES DE LA MUSIQUE 2019 »,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

Du samedi 22 juin 2019 à 16h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2019 01h00 sur les rues et places suivantes :

- Contres allées avenue du Maréchal Leclerc
- Place et rue du Bassin,
- Rue d'Egypte (portion comprise entre la rue de la République et la rue de la Pêcherie),
- Place Saint Michel.
- Place Nationale
- Rue du Château dans son intégralité

ARTICLE 2 : Afin d'installer le podium, la circulation de tous véhicules sera interdite rue St-Blaise (de la rue de Paris au n° 9) du samedi 22 juin 2019 à 12h00 au dimanche 23 juin à 10h00

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral référencé en préambule, les débits de boissons à consommer sur place devront impérativement être fermés à 02h00 le dimanche matin 23 juin 2019.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et le maintien de la signalisation sur les lieux seront effectués par les Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Services Techniques de Saint Hilaire du Harcouët
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 16 mai 2019



Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : police Municipale PN

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET

Arrêté 1ARI2019_117
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
Au profit de l'USH St-Hilaire

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'US St-Hilaire Hand Ball représentée par M. Serge Quiniou
06 64 91 53 79

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 1 juin 2019	De 12h00 à 1h00	Salle Marly	Ligue de Normandie

Article 2 : le demandeur s'engage :


- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.


Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : **Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 20 mai 2019

Le Maire

Gilbert Badiou



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 1 8
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux dde rénovation de la société générale, 35 place Delaporte

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Eiffage Construction ,ZA la plaisance 35133 St Sauveur des landes , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation de la société générale, pose d'une benne et un barriérage de protection sur le trottoir au 35 Place Delaporte
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir du **lundi 27 mai 2019 au lundi 23 septembre 2019 (sauf les mercredis matin jour du marché hebdomadaire)** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le stationnement minute en face du 35 place Delaporte sur une longueur de 8 m . Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations),ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 22 mai 2019



Maire

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- Eiffage Construction
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML

Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019_119

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'Association AFN – commune déléguée de Saint Martin de Landelles, Représenté par Mr Roger CHARBONNEL, Président.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Vendredi 31 mai 2019	13 h00 à 19 h00	Salle Polyvalente St Martin de Landelles	Concours de Belote

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

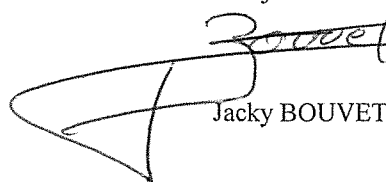
Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

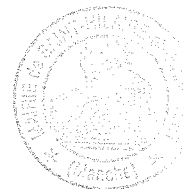
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 21 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire


Jacky BOUVET



Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

**République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

**ARRÊTÉ N° 2ARI2019_120
portant demande d'arrêté de police de circulation**

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation pendant la traversée de la commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du feu d'artifice organisé par la municipalité qui se déroule le dimanche 18 août 2019 sur la parcelle ZL n° 174, la circulation et le stationnement sera interdit intérieur agglomération sur les routes suivantes à compter de 19 h 00 jusqu'à 1 h 30

- RD 30 à partir du lieudit « Bel Air » jusqu'à la rue du Haut du Bourg jusqu'à l'épicerie Vivéco
- Rue de l'église
- Voie communale « Bel Air »

Une déviation sera mise en place par la RD 185 pour aller rejoindre la RD 85 et une déviation par la RD 171 en direction de St Brice de Landelles.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par Les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'Agence Technique du Sud Manche

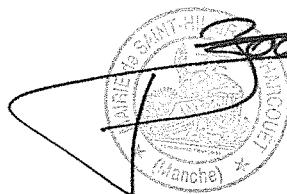
- Les services techniques de la commune,
- L'Association Club Olympique Poly Normande

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 21 mai 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Virey

Arrêté 3AR2019_121
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes– commune déléguée de Virey,
Représenté par Monsieur HOSSARD Christophe et Madame MARTIN Chantal

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Dimanche 8 septembre	7h00 à 21h00	Zone de l'auberge neuve	Braderie vide grenier

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les **domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.**
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Virey, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, Le 27 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire



Daniel PAUTRET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 2 2
Portant occupation temporaire du Domaine public
Pour l'implantation d'un barnum au Complexe sportif Marly

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'USH Handball, représentée par M. Serge QUINIOU, aux fins d'occuper le Domaine public pour l'implantation d'un barnum de 8m x 15m dans le cadre de la finale régionale de hand
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du jeudi 30 mai 2019 20h00 au lundi 03 juin 2019 12h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, Complexe Marly, dans la zone d'implantation du chapiteau qui sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services de la Ville

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 27 mai 2019

le Maire



Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- M. Quiniou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française

VILLE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté ARI2019_123

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'association « Atalante »
Représentée Monsieur Romain Berhault,

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 06 juin 2019 Dimanche 07 juillet 2019	08h00 à 24h00	Marché couvert	Rallye automobile de Basse-Normandie

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de Gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : **Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 27-mai 2019

Le Maire



Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R 2 0 1 9 _ 1 2 4
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Rue d'Egypte pendant l'épreuve du rallye automobile

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vus les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vue l'organisation du Rallye automobile de Basse Normandie les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2019 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- rue d'Egypte, section comprise entre la rue du 8 mai 1945 et le Bd Marly d'une part
- sur la VC 10 depuis le Bd Marly d'autre part

- le samedi 06 juillet 2019 de 18h00 à 23h00
- le dimanche 07 juillet 2019 de 07h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur la VC 10 aux dates et horaires mentionnés à l'article 1

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge des services techniques de la Ville

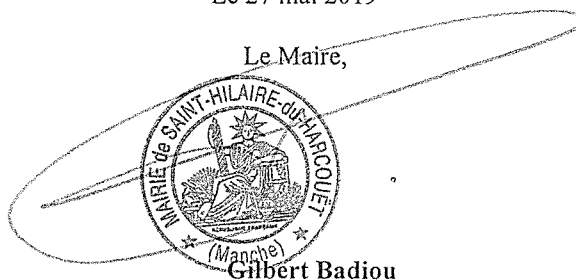

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- M. Berhault Romain
- Sous préfecture d'Avranches
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 27 mai 2019

Le Maire,



Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A R 2 0 1 9 _ 1 2 5
Portant réglementation de la circulation et de stationnement résidence Tournebride

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Bernasconi**, 28 rue du haut bourg, 50420 Domjean, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement de gaz, au 3, résidence Tournebride, 50600 St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: L'entreprise Bernasconi est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2019 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : A la demande de GRDF, l'entreprise sera tenue de procéder à la réfection provisoire de la chaussée

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Bernasconi.


ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Entreprise Bernasconi
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 28 mai 2019,

Le Maire,
Par délégué,
Le Maire Adjoint :
Francis LANGLOIS
Gilbert Badiou



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1AR2019_126
Portant réglementation du stationnement Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par le **Club OASP** représenté par M. Alain Jamet, aux fins de réserver des places de parking dans le cadre du rallye cartographique du samedi 1 juin 2019,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, Place de l'Hôtel de Ville, dans sa partie ouest, le long de la rue du Château, le samedi 1 juin 2019 de 9h00 à 19h00

ARTICLE 2 : la mesure édictée à l'article 1 concerne une cinquantaine de places de parking qui seront délimitées par des barrières métalliques qui seront mises en place par les services de la Ville .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Club OASP

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 28 mai 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : grefic.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R 2 0 1 9 _ 1 2 7
Portant réglementation de la circulation et de stationnement boulevard de Savigny

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bernasconi, 28 rue du haut bourg, 50420 Domjean, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement de gaz, au 92, boulevard de Savigny, 50600 St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise Bernasconi est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2019 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : A la demande de GRDF, l'entreprise sera tenue de procéder à la réfection provisoire de la chaussée

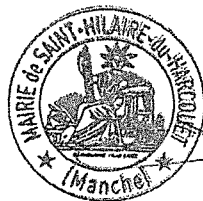
ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Bernasconi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Entreprise Bernasconi
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 29 mai 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_128
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Maouet

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM, , aux fins d'effectuer des travaux de Branchement souterrain ENEDIS, Rue du Malouet , sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/06/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Rue du Malouet du 06/06/2019 au 11/06/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante).

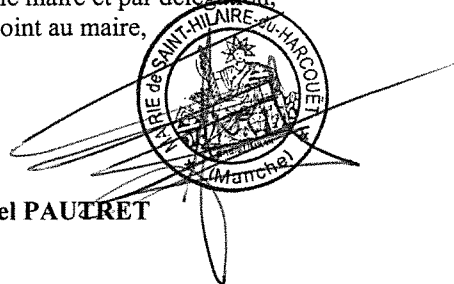
ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise TEIM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise TEIM , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 29 mai 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,

Daniel PAUTRET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 2 9
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme Feuilleau Claudine, 11 rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre	Tarif
X	Un oriflamme		7.80/m ²
X	Support publicitaire	0.40x0.60	7.80/m ²

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme Feuilleau Claudine, 11 rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.



Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 31 mai 2019


Maire

Gilbert Badiou

Copie à :
- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradun.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A R 2 0 1 9 _ 1 3 0
Portant autorisation de travaux de voirie

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, 118 rue des Grèves, 50300 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de pose d'un fourreau de 6m et une chambre pour le compte de l'opérateur « ORANGE », lieu-dit « L'aumondais » à St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 31 juillet au 02 aout 2019 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. La circulation sera interdite (sauf riverain).

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise.

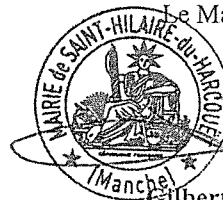
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Sogétrel (joachim.BOUVIER@sogetrel.fr)
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 4 juin 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A2019_131
Portant réglementation de la circulation et du stationnement route de Virey

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE ,route de St Brice BP720, 50307 AVRANCHES aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation travaux souterrain pour le compte de ENEDIS .

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 11 juin au 26 juin 2019 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. La circulation sera interdite entre le carrefour des pare balles et le pont de Virey (sauf riverain). Une deviation sera mise en amont des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STE
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 5 juin 2019,



Le Maire,

Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_132
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la musique organisé par l'Association Les Bignons, le stationnement des véhicules sur la place des Bignons est interdit à partir du jeudi 13 juin 2019 à partir de 8 h 30 jusqu'au samedi 15 juin 2019 à 12 h 00.

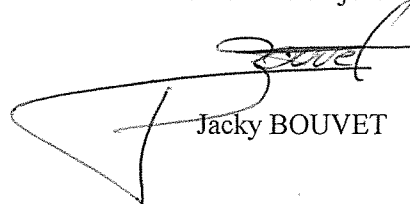
ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'organisateur.

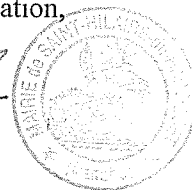
ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,
- L'Association Les Bignons

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 05 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019_133

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'Association A.P.E.L école St Joseph – commune déléguée de Saint Martin de Landelles, Représenté par Mr Guillaume POTTIER, Président.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Vendredi 7 juin 2019	19 h00 à 23 h00	Stade municipale St Martin de Landelles	Représentation Cirque Ecole St Martin de Landelles

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

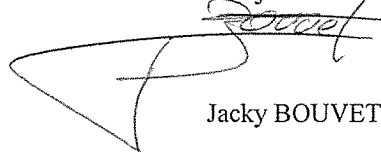
Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

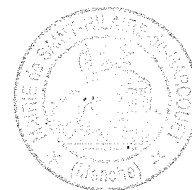
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 05 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire


Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019_134

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'Association Les Bignons – commune déléguée de Saint Martin de Landelles, Représenté par Mr Yann COUPE, Président.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Vendredi 14 juin 2019 au samedi 15 juin 2019	19 h00 à 02 h00	Place des Bignons	Fête de la Musique

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les **domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.**
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.


Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

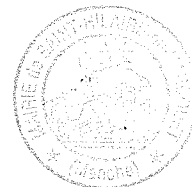
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 05 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire


Jacky BOUVET



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E AR2019_135
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
06 av Maréchal Leclerc

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 412-30, le R 417-10 et le R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par **SARL Frederic**, la Hodiniere, 50600 Grand parigny, aux fins d'effectuer des travaux de refection sur une souche de cheminée au 6 Av marechal leclerc ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule du **lundi 10 juin au 10 juillet 2019 de 8h00 à 19h00 sur le trottoir** pour la mise en place d'une grue avec nacelle. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

En conséquence du marché hebdomadaire, les travaux ne seront pas autorisé les mercredis .

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur 2 places la contre allée pendant la durée des travaux. (sauf pour l'entreprise intervenante).

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise **FREDERIC**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services techniques
- SARL Frédéric
- DST
- M DENIAU

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 5 juin 2019,




Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fi), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_136

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par le Tatami St-Hilairien
Représenté par Madame Sandrine Normand, 47 rue du Gué, Saint Hilaire du Harcouët.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 22 juin 2019	De 19h30 à 2h00	Salle des fêtes	Soirée dansante

Article 2 : le demandeur s'engage :

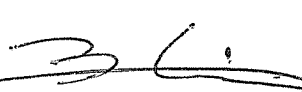
- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 6 juin 2019

Le Maire

Gilbert Badiou


République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 3 A R I 2 0 1 9 _ 1 3 7
Portant mise en demeure de faire procéder
à une évaluation comportementale

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-14-2,

Vu la déclaration de morsure de Madame **GRASSET Chantal**, 05 rue des Ecoles, 50600 Virey, commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, en tant que victime en date du 06 juin 2019,

Considérant que l'animal de race/d'appartenance **Berger Blanc Suisse**, est susceptible de mordre à nouveau,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Madame CATHERINE Carine, domiciliée 01 rue des Ecoles, 50600 Virey, commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, détentrice du chien dénommé « **MARLEY** », identifié sous le N° « 250 268 500 816 083 », de race ou d'appartenance berger blanc suisse, est mise en demeure de faire procéder avant le 30 juin 2019, à l'évaluation dudit chien.

ARTICLE 2 : Madame CATHERINE Carine John devra informer dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Madame CATHERINE Carine est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame CATHERINE Carine.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 07 juin 2019



Le Maire Délégué,


Daniel PAUTRET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_0138
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route du Moulin

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE aux fins d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS, route du Moulin, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 11/06/2019 au 26/06/2019.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux route du Moulin, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 11/06/2019 au 26/06/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante et les riverains).

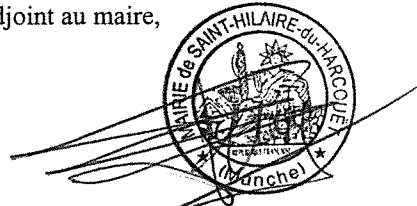
ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise STE.

Une déviation sera mis en place par la Route nationale, la rue Waldeck Rousseau et le pont Rouge

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STE, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 07 juin 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Daniel PAUTRET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019_139

Portant sur la visite périodique d'un établissement recevant du public (Piscine)

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements sportifs couverts (dispositions particulières – type X),

Vu le classement de cet établissement en type X, 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484-0198,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 6 juin 2019, dans le cadre de la visite périodique de cet établissement, suite au passage du groupe de visite du 13 mai 2019, lequel a émis un avis favorable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'établissement **PISCINE**, sise n°63, La Rêterie - 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 6 juin 2019.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 13 mai 2019 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président, exploitant de cet établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 11 juin 2019



Le Maire,


Gilbert BADIOU

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019_0140
ERP –Bâtiment A/B : internat Lycée Claude Lehec
Visite de réception des travaux - 2^{ème} phase des travaux

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – Type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – Type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – Type L),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches,

Vu le classement de cet établissement en type R, comportant des aménagements de type L et N, de la 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484.00042-005,

Vu le courrier de Monsieur le Proviseur des lycées Lehec en date du 29 octobre 2015 indiquant la rénovation de l'internat à compter de septembre 2016 et des parties concernées remises aux normes,

Vu l'avis défavorable relatif à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 29 octobre 2015 et l'avis favorable à la réception des travaux de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal ARI2015_256 en date du 13 novembre 2015 autorisant la poursuite d'exploitation des bâtiments A et B (internat) jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant le défaut de fonctionnement du désenfumage des dortoirs,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches en date du 26 janvier 2018, suite à l'avis suspendu du groupe de visite de la commission de sécurité du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_057 du 9 mars 2018 ordonnant la fermeture des bâtiments A et B de l'internat de l'établissement du lycée Lehec,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier du PC 050484160011 du 23 avril 2018,

Vu le courrier du lycée Lehec en date du 20 avril 2018 informant que toutes les réserves émises dans le rapport de visite de sécurité ont été levées et vérifiées lors de la réunion du 26 avril 2018 avec les services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Avranches, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) et de la Région de Normandie,

Vu le courrier reçu le 30 avril 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux qui sera mis en place en application de l'article GN 13 du règlement de sécurité,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_169 en date du 4 mai 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 29 août 2018,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018_271 en date du 30 août 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu le courrier reçu le 21 décembre 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux.

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019_001 en date du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019_094 en date du 19 avril 2019,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 6 juin 2019, dans le cadre de la visite de réception des travaux phase 2 (PA-050-484-16J0002) prévus au PC 05048416J0011 et suite au passage du groupe de visite du 13 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'internat – bâtiments A & B – du Lycée LEHEC, 5 rue Dauphine – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT est autorisé à ouvrir au public et à exploiter l'internat de son établissement à partir du 6 juin 2019.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées dans le rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 13 mai 2019 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Provisseure du Lycée Lehec.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 11 juin 2019



Le Maire :


Gilbert BADIOU

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1AR2019_141
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Château

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la nécessité de changer l'emplacement du petit marché du vendredi rue du Château en raison de la cérémonie du 75^e anniversaire du bombardement .

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits rue du Château, entre le carrefour de la mairie face au ccas et l'avenue du Marechal Leclerc de 7h00 a 14h00 le vendredi 14 juin 2019 sans bloquer la sortie de la contre allée.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge des services techniques .

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- M DENIAU
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 juin 2019,



Le Maire,


Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_0142
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste Poly-cadets organisée par le Club Olympique Polynormande le dimanche 18 août 2019 de 8 h30 à 12 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC 5.239 de la Lande au bourg et sur la RD 85 du bourg en direction de « la Lande. » la VC 6 « Les Foucrais » à la « Charbonnière » et la VC 202.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'Agence Technique du Sud Manche

- Les services techniques de la commune,

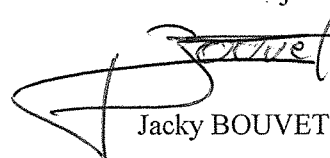
- L'Association Club Olympique Poly Normande

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 12 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_143
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place de la Morinais à l'occasion de la fêtes de la musique

Le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande présentée par Didier BAILLEUL, gérant du bar «Le Virest» Place de la Morinais, VIREY commune déléguée de Saint Hilaire-du-Harcouët

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes à l'abord du commerce « le virest » à l'occasion de la fête de la musique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé entre le commerce multiservices et les habitations de la place de la Morinais.

- **Du Dimanche 23 juin 2019 18h00 au lundi 24 juin 2019 jusqu'à 03h00**

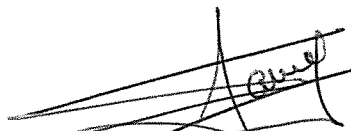

Article 2 : Matérialisation à signaler prise en charge par le commerce multiservices.

Article 3 : Chargés d'exécution :

- Le Maire délégué de la commune déléguée de Virey
- Le commerce multiservices « le virest »
- La police municipale
- Le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Manche

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 29 mai 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,


Daniel PAUTRET 

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A R 2 0 1 9 _ 1 4 4
Portant réglementation du stationnement devant le salle des fêtes rue Waldeck Rousseau

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'organisation de l'assemblée générale de la société « ACÔME »

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit **vendredi 14 juin 2019 de 08h00 à 22h00**, devant la salle des fêtes rue Waldeck Rousseau afin de permettre aux bus de déposer les participants à cette manifestation.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge des services techniques .

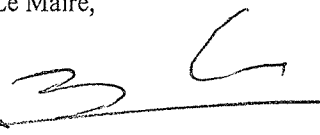
ARTICLE 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- M DENIAU
- DCDT
- Acôme

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 13 juin 2019,

Le Maire,




Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 4 5
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour la pose d'un groupe électrogène rue D'EGYPTE

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par ENEDIS ,117 rue Jules Vallés 50000 SAINT LO , aux fins d'occuper le Domaine public pour la pose d'un groupe électrogène ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public , du lundi 17 juin 2019 pour une durée de 5 jours au carrefour de la rue D'Egypte et la rue du 8 mai pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement rue 8 Mai. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 13 juin 2019

le Maire



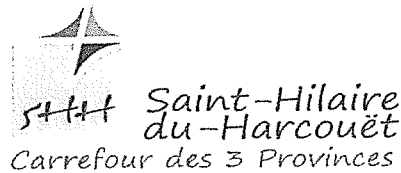

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- ENEDIS
- DCDT
- DST

. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service rédacteur : Police Municipale- ML



Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_146
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de génie civil (pose de fourreaux et chambres de tirage) , la circulation sera faite par feux tricolores sur les voies suivantes à compter du 17 juin pour une durée de 30 jours calendaires :

- D85 intérieur agglomération
- La Haute Froidrière
- La Basse Froidrière
- La Cahudière
- Le Féburon
- Le Malibet

Le stationnement sera interdit sur les voies énoncées ci-dessus, sauf riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

- ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'entreprise
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 14 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI 2019_147
portant réglementation de la circulation à l'occasion
de la 41^e édition de l'épreuve « Normandie Bretagne » le 15 septembre 2019
Régime de la voie publique : Priorité de passage

Le Maire de la Commune Nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1, L 411-6, R 411-8, R 412-42, R 417-10 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation du relais Normandie Bretagne, édition 2019,

Considérant qu'il appartient à M. Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët et des maires délégués des communes de Virey et Saint Martin de Landelles dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : - A l'occasion du relais « Normandie Bretagne » qui se déroulera le **dimanche 15 septembre 2019** sur les communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Virey et Saint-Martin-de-Landelles, les participants des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e relais emprunteront l'itinéraire suivant :

7 ^e relais : 13h45	St-Hilaire du Harcouët - Virey	Place de l'Hôtel de Ville, Rue Alsace Lorraine, rue du 14 juin 1944, le Pont Rouge, Les Pare Balles, Le moulin de Virey, Les Granges, le Colombier, La Ricolais
8 ^e relais : 14h10	Virey - St-Brice de Landelles	Le Bourg, Route de la Croix Jeanne, La Croix Guillaume, La Mazure, Les Etangs, Pont de la République, La Cahudière, Le Bois Renault, Le Bourg
9 ^e relais : 14h35	St-Brice de Landelles - St-Martin de Landelles	D 85
10 ^e relais : 14h47	St-Martin de Landelles - Les Biards	La Pigeonnière, la jametière, La loriette, le pont des Biards, D 85

ARTICLE 2 : - De 13h30 à 16h00, le stationnement sera interdit sur le parcours emprunté par les participants. En outre, la circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation, aux carrefours sensibles afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, qui sera effectuée par l'organisateur de la manifestation

ARTICLE 4 : - M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, M. le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef d'Agence Technique Départementale du sud Manche de Mortain, et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 17 juin 2019

Le Maire,



Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE AR2019_148
Portant réglementation de la circulation du stationnement au 215 rue de Paris

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 412-30, le R 417-10 et le R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par **SARL Frederic**, la Hodiniere, 50600 Grand parigny, aux fins d'effectuer des travaux de réfection sur le mur de clôture au 215 rue de Paris ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule **du vendredi 21 juin au 02 aout 2019 de 8h00 à 17h30 et d'occuper le trottoir**. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit en face du 215 rue de paris pendant la durée des travaux. (sauf pour l'entreprise intervenante).

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise **FREDERIC**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services techniques
- SARL Frédéric
- DST
- M DENIAU

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 18 juin 2019,



Le Maire,


Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 4 9
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour un déménagement 10 rue de la Poste

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mme LAURENT Maryvonne , 10 rue de la Poste, 50600 St Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme LAURENT est autorisée à occuper le Domaine public le mercredi 26 juin et le mercredi 02 juillet 2019 de 7h00 à 19h00 pour y stationner un camion de 20 m3 pour un déménagement.

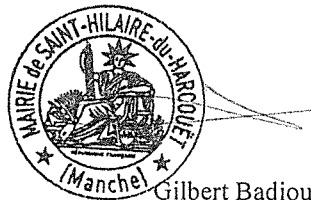
Article 2 : Le stationnement sera interdits sur 2 places rue de la Poste en face le numéro 10,

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 20 juin 2019

le Maire



Copie à :

- Services Techniques
- Mme LAURENT
- DCDT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_150

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pendant l'épreuve sportive (Burgot Marly) organisée par le Vélo-Club Saint-Hilairien
Régime de la voie publique : Usage temporaire exclusif de la voie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,
Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,
Vu l'organisation de la course cycliste « **BURGOT/MARLY, édition 2019** »,
Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation sur les voies de la Commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des trois courses cyclistes organisées par le Vélo Club Saint-Hilairien, le samedi 13 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés de 12h00 à 22h30 comme suit :

1°) La circulation sera interdite sur le parcours afin d'assurer le déroulé de l'épreuve sportive et déviée en amont:

- rue Jean Burgot

- a) Depuis la place Saint Michel,
- b) Depuis la rue de Mortain,

- rue d'Egypte

- a) Depuis la place Saint Michel pour être déviée vers la rue de la République,
- b) Depuis la rue du 8 mai 1945 pour être déviée vers la rue des Marchés.

- Boulevard Marly - rue Roger

2°) Le stationnement sera interdit:

Rue Jean Burgot, Rue d'Egypte, Boulevard Marly, Place St-Michel Rue Roger

ARTICLE 2 : Le camion podium du VCH sera stationné rue Jean Burgot à hauteur du N°15 à compter du samedi 13 juillet 2019, de 09h00 à 23h30

ARTICLE 3 : Tous véhicules mentionnés au 2° de l'article 1 du dit arrêté, constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de l'épreuve sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée.

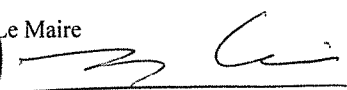
ARTICLE 4 : La circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation aux carrefours sensibles, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

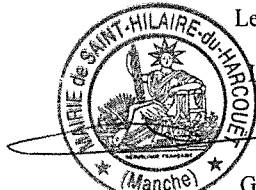
ARTICLE 5 : La signalisation routière sera fournie par la Commune de Saint Hilaire du Harcouët et la mise en condition assurée par le Vélo Club Saint Hilairien.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur Michel CHEREL, Président de l'association Vélo Club Saint Hilairien,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,
Le 20 juin 2019

Le Maire

Gilbert Badiou



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 5 1
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour un déménagement 23 rue de Mortain

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mme NICOLAS Lucienne , 23 rue de Mortain, 50600 St Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement en date du 20/06/2019.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme NICOLAS est autorisée à occuper le Domaine public le vendredi 21 juin 2019 de 8h00 à 19h00 pour y stationner une camionnette pour un déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places rue de Mortain en face du numéro 23

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 20 juin 2019

le Maire



Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- Mme NICOLAS
- DCDT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Saint-Hilaire
du-Harcouët
Carrefour des 3 Provinces

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_152
portant demande d'arrêté de police de circulation de stationnement
usage exclusif temporaire de la chaussée.

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des courses cyclistes « Pass'cyclisme dep 3 et 4 » et « course 3^{ème} catégorie junior » organisée par le Vélo Club de St Hilaire du Harcouët qui se déroulera le samedi 17 août 2019 entre 15 h 00 et 20 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits entre 14h 30 et 21 h 00 sur la VC.202 de la Croix du Patis aux Foucrais, sur la VC.5.239 de la Touche au bourg et sur la RD 85 à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,
- L'Association VCH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 20 juin 2019
Par Le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Objet : Récipissé Organisation des épreuves « Pass'Cyclism Dep 3 et 4 », « 3^{ème} catégorie-Juniors-Dep Open 1-2 », épreuves N°50-499

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Vu les articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A.331-2 à A. 331-5 du Code du Sport ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1. ;

P.J. : 4 ou 5 annexes,

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et sur les modifications intervenues à notre demande (régime de la circulation) vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

A R R Ê T E :

I Les caractéristiques de l'épreuve :

Les courses cyclistes intitulées « Pass'Cyclism Dep 3 et 4 », « 3^{ème} catégorie-Juniors-Dep Open 1-2 » ont été déclarées le 17/06/2019 auprès de mes services.

Le début de la première course est prévu le 17/06/2019 à 15 heures 00. La fin de la deuxième course est fixée au 17/06/2019 à 21 heures.

II Le régime de circulation :

Cette épreuve circulera sous le régime :

de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la base des avis rendus par les autorités locales et conformément aux arrêtés de circulation et de stationnement pris par les autorités administratives.

III Itinéraire et dates :

La course se déroulera selon les itinéraires et dates mentionnées sur les annexes n°6.A et 6.B du dossier de déclaration, ayant fait le cas échéant l'objet de modification(s) comme indiqué ci-dessus.

Ces annexes sont jointes à la présente note (annexe 6).

IV Le dispositif de sécurité

Conformément aux points 2.2 et 2.3 de la partie « dispositif de secours et de sécurité » de la déclaration, ayant le cas échéant fait l'objet de modifications, la sécurité de la course sera assurée par :

07 signaleurs en poste fixe,

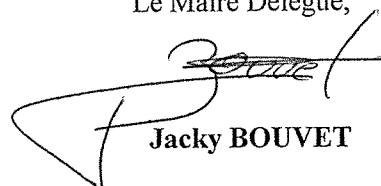
/ signaleurs mobile en voiture,

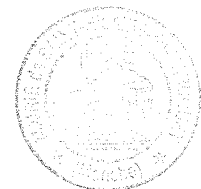
1 signaleur mobile à motocyclette,

(voir la liste des signaleurs joint en annexe 6.E)

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12/07/2019

Le Maire Délégué,


Jacky BOUVET



Copie :

L'organisateur, M BOULAY Michel
Archives Police Municipale

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française

MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_153

portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu, la demande de l'organisateur de l'usage privatif de la chaussée pour la manifestation de la Polynormande le dimanche 18 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée par le Club Olympique Polynormande qui se déroulera le dimanche 18 août 2019, les mesures suivantes seront appliquées :

Dimanche 18 août 2019 de 8 h 30 à 19 h00, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autres sur les voies ci-après :

- RD 30 intérieur agglomération, la VC 6 « Les Foucrais » à la « Charbonnière », la VC 202, la RD 85 intérieur agglomération, la VC 5.239 du bourg à la « Lorette », la VC 201 « Les Douets ».

Dimanche 18 août 2019 de 13 h 00 à 19 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les mêmes voies.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

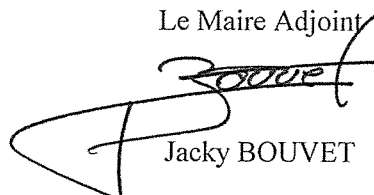
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,
- L'Association Club Olympique Poly Normande

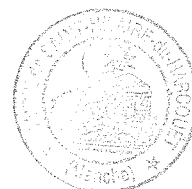
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 21 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 3152 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Objet : Récipissé Organisation de l'épreuve « POLYCADET », épreuve N°4950379002

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Vu les articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A.331-2 à A. 331-5 du Code du Sport ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1. ;

P.J. : 4 ou 5 annexes,

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et sur les modifications intervenues à notre demande (régime de la circulation) vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

A R R Ê T E :

I Les caractéristiques de l'épreuve :

La course cycliste intitulée « Polycadet » a été déclarée le 17/06/2019 auprès de mes services.

Le début de la course est prévu le 18/08/2019 à 09 heures 30. La fin de la course est fixée au 18/08/2019 à 12 heures.

II Le régime de circulation :

Cette épreuve circulera sous le régime :

de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la base des avis rendus par les autorités locales et conformément aux arrêtés de circulation et de stationnement pris par les autorités administratives.

III Itinéraire et dates :

La course se déroulera selon les itinéraires et dates mentionnées sur les annexes n°6.A et 6.B du dossier de déclaration, ayant fait le cas échéant l'objet de modification(s) comme indiqué ci-dessus.

Ces annexes sont jointes à la présente note (annexe 6).

IV Le dispositif de sécurité

Conformément aux points 2.2 et 2.3 de la partie « dispositif de secours et de sécurité » de la déclaration, ayant le cas échéant fait l'objet de modifications, la sécurité de la course sera assurée par :

16 signaleurs en poste fixe,

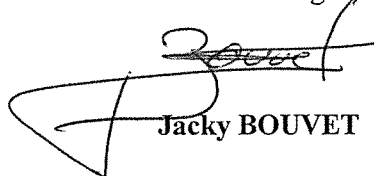
/ signaleurs mobile en voiture,

/ signaleur mobile à motocyclette,

(voir la liste des signaleurs joint en annexe 6.E)

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12/07/2019

Le Maire Délégué,



Jacky BOUVET



Copie :

L'organisateur, M Didier GALARD

Archives Police Municipale

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_154
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu, la demande de l'organisateur pour la manifestation de la Polynormande le dimanche 18 août 2019,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des courses cyclistes organisées par le Club Olympique Polynormande qui se déroulera le dimanche 18 août 2019, le stationnement des véhicules sur la place des Bignons est interdit à partir du mardi 13 août 2019 de 8 h 00 jusqu'au lundi 19 août 2019 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'Agence Technique du Sud Manche

- Les services techniques de la commune,

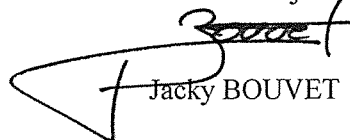
- L'Association Club Olympique Poly Normande

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 21 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint


Jacky BOUVET



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A R 2 0 1 9 _ 1 5 5
Portant autorisation de travaux de voirie

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, 118 rue des Grèves, 50300 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de pose d'un fourreau de 6m pour le compte de l'opérateur « ORANGE », lieu-dit « L'aumondais » à St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 15 juillet 2019 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. .

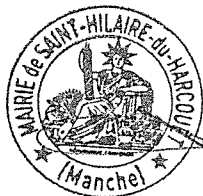
ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Sogétrel
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 24 juin 2019,

Le Maire,




Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté municipal temporaire IARI2019_156
portant restriction de circulation et du stationnement Rue de la Poste

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
Vu l'organisation du gala de danse organisé les 28 et 29 juin 2019,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2019 de 19h00 à 24h00 et le stationnement sera interdit le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2019 de 16h00 à 24h00 afin de permettre aux enfants évoluant pour le gala de danse, de rejoindre les loges en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui emprunteront la contre allée rue Waldeck Rousseau devront tourner à gauche pour rejoindre la Rue Waldeck Rousseau. L'interdiction de tourner à gauche et le sens interdit qui y est rattaché, (partie haute de la rue de la Poste) seront suspendus et les panneaux masqués par les soins des Services Techniques.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques la Commune de Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,
Le 24 juin 2019

Le Maire,



Gilbert Badiou

Gilbert BADIOU Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française

VILLE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté 1ARI2019_158

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de St Hilaire du Harcouët

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'Ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,
Vu la demande présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de St Hilaire du Harcouët
Représentée Monsieur Emmanuel MONTECOT

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 6 juillet 2019	13h00 à 24h00	Boulodrome	Tournoi de palets

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de Gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

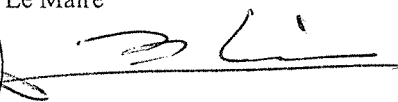
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 24 juin 2019



Le Maire


Gilbert Badiou

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 17 avril 2019 complétée le 3 mai 2019		N° AT 05048419J0001
Par : Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à : Cadastre :	Magasin de confection « AMATAILLE » 14, place Nationale 50600 ST-HILAIRE DU HARCOUET Madame LEBLANC Mélanie Travaux d'aménagement 14 , place Nationale 50600 ST-HILAIRE DU HET AR 33	

Le MAIRE de la VILLE de ST-HILAIRE DU HARCOUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu, les articles L 111-8, R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Sous-commission Départementale de Sécurité, en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 12 juin 2019,

Considérant l'article R 111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section,
- b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R 123-1 à R 123-21,

Considérant que le projet ne prévoit pas toutes les dispositions propres à assurer la sécurité et l'accessibilité et qu'il convient par conséquent de le compléter,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'AUTORISATION de TRAVAUX est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Cet accord emporte obligation de se conformer aux dispositions des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son avis en date du 12 juin 2019 ainsi que les dispositions de prescriptions émises par la Sous-commission Départementale d'accessibilité, dans son avis du 12 juin 2019 dont copies sont annexées au présent arrêté.

Fait à St-Hilaire du Harcouët, le 24 juin 2019

P/Le Maire et Par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
de la commune déléguée de
SAINT HILAIRE DU HARCOUET



Certifié exécutoire
Le 26/6/2019


J.L. MOULINS


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

L'autorisation devient exécutoire à compter de sa réception par la Sous-préfecture chargée du contrôle de sa légalité.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Le pétitionnaire peut démarrer les travaux à partir de la date où cette autorisation est devenue exécutoire et lui a été notifiée.

DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 _ 1 6 0
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de brachement gaz de l'office du tourisme, 21 avenue du Maréchal Leclerc

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par BERNASCONI TP , 28 rue du haut du bourg 50420 DOMJEAN , aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de brachement de gaz de l'office du tourisme au 21 avenue du Maréchal Leclerc
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir du 24 juin 2019 au mercredi 28 juin 2019 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la contre allée en face du 21 avenue du Maréchal Leclerc (sauf les mercredis matin jour du marché hebdomadaire. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de l'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 25 juin 2019



le Maire

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- BERNASCONI
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_161
Portant restriction de circulation et du stationnement quartier Résidence du Manoir

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 471-10 et R 411-21-1 du Code de la Route,
Vu l' article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation de la fête du quartier Résidence du Manoir 2019,
Considérant qu'il appartient à M. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : - A l'occasion de la fête du quartier de « Résidence du Manoir » organisée le dimanche 15 septembre 2019

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, section de voirie de la Résidence du Manoir du N° 22 au N° 28 et du N° 37 au N°41 de 08h00 à 23h00 ;

ARTICLE 2 : - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, qui sera effectuée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Au cas où un véhicule en stationnement perturberait le bon fonctionnement de la manifestation la municipalité se réserve le droit de faire enlever le véhicule gênant et aux frais du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : - M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 25 juin 2019

Le Maire,



Gilbert BADIOU

Gilbert BADIOU Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E N ° A R I 2019_162
Portant autorisation de travaux au carrefour central
Et réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,

Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de la Société SOGETREL, 11 bis rue des Grèves, 50307 Avranches, représentée par M. Francois de la MUSSE, aux fins d'exécuter des travaux de Génie civil concernant le remplacement d'un cadre et trappes France Télécom au carrefour central, à l'intersection des RD 976 et RD 977 ;

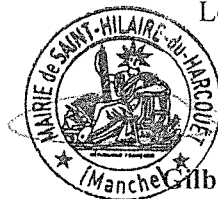
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** La société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de remise en état d'une chambre France Télécom le lundi 8 juillet 2019 de 7h30 à 14h00.
- ARTICLE 2 :** En raison de cet ouvrage, la circulation des véhicules sur le couloir directionnel de gauche, rue Waldeck Rousseau, sera neutralisé de 7h30 à 14h00. Les véhicules devront rester sur la partie de droite de la chaussée mais pourront néanmoins tourner à gauche pour se diriger vers Avranches après la zone de travaux.
- ARTICLE 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition seront à la charge de la société SOGETREL.
- ARTICLE 4 :** La déviation poids lourd du mercredi sera mise en place par les services techniques de 7h30 à 14h00.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 26 juin 2019

Le Maire,




Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradn.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARI 2019_163
Portant réglementation du stationnement rue de Mortain

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande de la Société ITS Transports, 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 Gonesse, aux fins d'intervenir au Crédit Lyonnais pour le changement d'un distributeur automatique de billets le mercredi 3 juillet 2019,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit rue de Mortain, du N° 28 au N° 30 sur deux places de stationnement, le mercredi 03 juillet 2019, de 05h00 à 18h00
- ARTICLE 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sera assuré par les Services Techniques de la Ville,
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 26 juin 2019



Le Maire,

Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019_0164
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route du Moulin

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE aux fins d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS, route du Moulin, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 26/06/2019 au 12/07/2019.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux route du Moulin, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 26/06/2019 au 12/07/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante et les riverains).

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise STE.

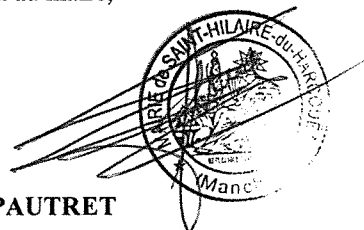
Une déviation sera mis en place par la Route nationale, la rue Waldeck Rousseau et le pont Rouge

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STE, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 24 juin 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,

Daniel PAUTRET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 3AR2019_0165
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de l'Yvrande

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Mongodin, La Pierre Blanche 50640 Le Teilleul, aux fins d'effectuer des travaux d'assainissement, Route de l'Yvrande, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 01/07/2019 au 13/09/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route de l'Yvrande, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 01/07/2019 au 13/09/2019

ARTICLE 2 : Le stationnement y sera interdit (sauf pour l'entreprise intervenante) et la chaussée rétrécie

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Mondodin

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Mongodin, sont chargés chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le vendredi 28 juin 2019

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,

Daniel PAUTRET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019_166
portant demande d'arrêté de police de stationnement

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu, la demande de l'organisateur pour la manifestation d'un repas champêtre avec animation musicale pour les 30 ans de leur association,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation et du stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un repas champêtre avec animation musicale de l'association La Fanfare Landellaise qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2019, le stationnement des véhicules sur le parking au bord de la salle polyvalente sera interdit à partir du dimanche 14 juillet 2019 de 7 h 00 à 22 h 00, sauf pour les personnes à mobilité réduite et accès aux secours.

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,
- L'Association La Fanfare Landellaise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 28 juin 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019_167

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1^{er}, paragraphe d, Titre 1^{er}, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par l'Association La Fanfare Landellaise – commune déléguée de Saint Martin de Landelles, Représenté par Mr Jean François Jouenne, Président.

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Dimanche 14 juillet 2019	8 h00 à 22 h00	Salle polyvalente + stade municipale	30 ans de la fanfare landellaise – Repas Champêtre

Article 2 : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

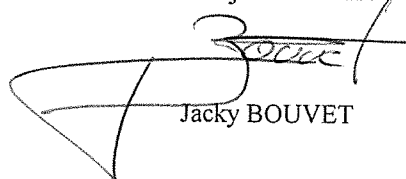
Article 3 : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 28 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire


Jacky BOUVET



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARI 2019_168
Portant réglementation du stationnement Place Delaporte



Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la nécessité d'intervenir sur des travaux délagage et de rognage des racines des arbres situés Place Delaporte
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit Place Delaporte le **lundi 1^{er} juillet 2019 de 8h00 à 17h30** dans sa partie ouest (côté locaux Communauté D'agglomération) de part et d'autre des arbres afin de pouvoir exécuter les travaux définis en péambule
- ARTICLE 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sera assuré par les Services Techniques de la Ville,
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 26 juin 2019


 Le Maire,
Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- PN